

# **Mémoire présenté au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique**

Examen législatif de la Loi sur le lobbying

Le 16 mars 2026

## Examen de la Loi sur le lobbying

Le secteur canadien des organismes à but non lucratif et des organismes de bienfaisance contribue de façon importante à l'économie et à la vie civique du pays. Il contribue au PIB du Canada à hauteur de 226 milliards de dollars par année (8,2 %), emploie plus de 2,7 millions de personnes et mobilise des millions de bénévoles qui y consacrent près de 1,2 milliard d'heures de service chaque année, soit l'équivalent d'environ 714 000 emplois à temps plein<sup>1 2</sup>.

Les organismes à but non lucratif jouent également un rôle important dans les discussions sur les politiques publiques. Contrairement aux acteurs commerciaux, les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif participent généralement aux discussions sur les politiques publiques afin de partager leurs connaissances de terrain concernant les besoins des collectivités et l'incidence des programmes. En participant à des consultations, à des dialogues sur les politiques et à des processus consultatifs, les organismes à but non lucratif fournissent au gouvernement des renseignements pratiques tirés de leur travail dans les collectivités de tout le pays.

Imagine Canada accueille favorablement l'examen par le comité permanent de la Loi sur le lobbying, qui joue un rôle important pour favoriser la transparence et la reddition de comptes dans le processus décisionnel fédéral. Toutefois, des changements récents dans l'interprétation du seuil d'enregistrement des lobbyistes salariés risquent de créer des problèmes de conformité imprévus pour les organismes à but non lucratif, en particulier les groupes de petite taille et les groupes communautaires. Notre préoccupation est de veiller à ce que les attentes en matière de conformité demeurent proportionnées pour les organismes dont l'engagement sur le plan des politiques est occasionnel et axé sur leur mission.

## Changements relatifs à l'interprétation du seuil applicable aux lobbyistes salariés

Le 16 juillet 2025, la commissaire au lobbying a publié un bulletin d'interprétation afin de préciser comment le seuil à partir duquel les activités de lobbying représentent « une partie importante des fonctions » doit être calculé en vertu de la Loi sur le lobbying<sup>3</sup>.

Selon cette interprétation :

- Le seuil est considéré comme étant atteint lorsque les employés consacrent collectivement huit heures ou plus à des activités de lobbying au cours d'une période de quatre semaines consécutives.

---

<sup>1</sup> Statistique Canada, [Institutions sans but lucratif et bénévolat: contribution économique, premier trimestre au quatrième trimestre de 2024](#). Le Quotidien, 28 mars 2025.

<sup>2</sup> Statistique Canada, [Enquête sur le don, le bénévolat et la participation](#), résultats de 2023 (publiés en 2025).

<sup>3</sup> Commissariat au lobbying du Canada, [Bulletin d'interprétation: Une partie importante des fonctions](#), 16 juillet 2025.

- Le temps consacré à la préparation des communications avec les titulaires de charge publique, à la participation à ces communications et à la rédaction de communications écrites est pris en compte dans le calcul de ce seuil.
- Lorsque le seuil est atteint, le plus haut dirigeant rémunéré doit enregistrer l'organisation dans un délai de deux mois auprès du Registre des lobbyistes fédéral.

Cette interprétation modifie considérablement la manière dont le seuil d'enregistrement est calculé. Dans la pratique, cela pourrait obliger les organisations à procéder à l'enregistrement après un nombre d'heures d'engagement en matière de politiques nettement inférieur à ce que beaucoup croyaient être le seuil qui déclenchait l'obligation d'enregistrement.

Comme ce changement a été introduit par une directive d'interprétation plutôt que par une modification législative, il représente un tournant majeur dans la manière dont les attentes en matière de conformité sont appliquées en vertu de la Loi.

## **Conséquences pour les organismes à but non lucratif**

Pour de nombreux organismes à but non lucratif, en particulier les plus petits, cette interprétation révisée crée de nouveaux défis en matière d'administration et de conformité.

Contrairement aux sociétés ou aux cabinets de lobbying professionnels, la plupart des organismes à but non lucratif n'emploient pas de personnel spécialisé dans les relations gouvernementales. Les activités d'engagement en matière de politiques sont généralement menées par les directeurs généraux, le personnel chargé des programmes ou les hauts responsables dont les principales responsabilités se situent ailleurs.

Les organismes à but non lucratif engagent souvent le dialogue avec le gouvernement dans le cadre d'activités telles que :

- la participation à des consultations
- la contribution à des tables rondes sur les politiques
- la collaboration au sein de coalitions sectorielles
- la communication des résultats de recherches ou d'une expertise communautaire aux titulaires de charge publique

Selon la nouvelle interprétation, une participation relativement limitée à ces activités peut déclencher des exigences en matière d'enregistrement. Cela crée plusieurs difficultés d'ordre pratique, dont les suivantes :

### **Fardeau administratif**

Les petits organismes doivent comptabiliser le temps de travail de leur personnel dans de multiples activités pour déterminer si le seuil a été atteint.

### **Ambiguïté**

De nombreux organismes ont de la difficulté à déterminer quelles activités sont considérées comme du lobbying selon la Loi.

### **Risque lié à la conformité**

Les organismes peuvent omettre de s'enregistrer par inadvertance ou s'enregistrer de manière excessive pour éviter d'éventuelles sanctions.

### **Effet dissuasif potentiel**

Certains organismes pourraient réduire leur participation aux discussions sur les politiques en raison de la complexité perçue sur le plan administratif.

Ces difficultés sont particulièrement importantes pour les organismes communautaires qui représentent des communautés marginalisées ou en manque de ressources. La participation réduite de ces groupes risque de restreindre la diversité des points de vue qui orientent l'élaboration des politiques fédérales.

## **Contexte international**

Le régime canadien de transparence en matière de lobbying couvre un éventail plus large d'activités de défense d'intérêts menées en interne que les régimes d'encadrement du lobbying de plusieurs pays comparables. Selon la Loi sur le lobbying du Canada, les organisations doivent procéder à l'enregistrement lorsque les activités de lobbying constituent une « partie importante des fonctions » d'employés.

Dans plusieurs pays comparables, toutefois, les régimes de lobbying sont principalement axés sur les lobbyistes professionnels ou consultants plutôt que sur les activités de plaidoyer occasionnelles menées par des organisations. Par exemple :

### **Royaume-Uni**

La *Transparency of Lobbying, Non-Party Campaigning and Trade Union Administration Act 2014* du Royaume-Uni n'impose l'enregistrement qu'aux lobbyistes consultants qui exercent des activités de lobbying pour le compte de tiers. Les activités de représentation de lobbyistes salariés menées par les organismes de bienfaisance ou les organismes à but non lucratif ne figurent généralement pas dans le registre<sup>4 5</sup>.

### **États-Unis**

Selon la *Lobbying Disclosure Act of 1995*, les personnes doivent consacrer au moins 20 % de leur temps de travail au lobbying pour que les obligations d'enregistrement s'appliquent<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Royaume-Uni. [Transparency of Lobbying, Non-Party Campaigning and Trade Union Administration Act 2014](#).

<sup>5</sup> Royaume-Uni. Bibliothèque de la Chambre des communes. [Lobbying in UK Politics](#). Document d'information SN04633.

<sup>6</sup> États-Unis. [Lobbying Disclosure Act of 1995](#), Public Law 104-65. U.S. Government Publishing Office

Ces approches montrent qu'il existe une distinction entre l'activité de lobbying professionnel et l'engagement occasionnel des organisations qui représentent les points de vue relatifs à une communauté ou à l'intérêt public.

## **Recommandations**

Les organismes à but non lucratif participent aux discussions sur les politiques publiques principalement pour faire part au gouvernement des données factuelles et de l'expérience communautaire. Afin de garantir que la *Loi sur le lobbying* continue de favoriser la transparence tout en soutenant une participation civique significative, Imagine Canada formule les recommandations suivantes.

### **1. Clarifier la définition de « partie importante des fonctions »**

Clarifier la définition de « partie importante des fonctions » afin que les exigences relatives à l'enregistrement s'appliquent aux activités de lobbying soutenues plutôt qu'à une participation occasionnelle. Une approche pourrait consister à rétablir le seuil communément admis d'environ 32 heures d'activités de lobbying sur une période de quatre semaines.

Les organisations ont toujours structuré leurs pratiques de conformité en fonction de cette interprétation. Un seuil à ce niveau reflète mieux une activité de lobbying soutenue qu'une participation occasionnelle aux consultations, aux réunions ou aux discussions sur les politiques, tout en préservant la transparence et en évitant les obstacles involontaires à la participation des organisations communautaires aux discussions sur les politiques fédérales.

### **2. Fournir des directives claires et adaptées aux organismes à but non lucratif**

Le Commissariat au lobbying devrait élaborer des directives supplémentaires afin d'aider les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif à comprendre leurs obligations en vertu de la Loi.

Les mesures de soutien possibles pourraient comprendre :

- des documents d'orientation rédigés en langage clair;
- des exemples concrets d'activités qui constituent ou non du lobbying;
- des outils en ligne permettant aux organismes de déterminer si le seuil d'enregistrement a été atteint.

### **3. Préciser le traitement des activités de plaidoyer menées dans le cadre d'une coalition et à l'échelle du secteur**

Les directives prévues par la Loi devraient préciser comment les obligations en matière d'enregistrement s'appliquent lorsque des organisations participent à des coalitions, à des organisations-cadres ou à des initiatives communes de défense des intérêts.

Des directives claires aideraient les organisations à comprendre dans quels cas les personnes doivent s'enregistrer et réduiraient la confusion entourant les efforts collectifs de défense des intérêts.

#### **4. Mettre en place des modalités de déclaration adaptées aux petits organismes**

Le Parlement devrait examiner les possibilités de réduire la charge administrative pesant sur les petits organismes à but non lucratif. Cela pourrait s'appliquer, par exemple, aux organismes dont la taille est inférieure à un seuil défini en fonction de critères tels que l'effectif, le budget de fonctionnement ou le chiffre d'affaires annuel. Les approches possibles pourraient comprendre :

- des exigences de déclaration simplifiées pour les organismes dont la taille est inférieure à un seuil défini;
- des délais de déclaration prolongés pour les organismes disposant de capacités administratives limitées.

Ces mesures permettraient de préserver la transparence tout en tenant compte des réalités opérationnelles auxquelles font face de nombreux organismes à but non lucratif.

#### **À propos d'Imagine Canada**

Imagine Canada est une organisation caritative nationale dont la mission consiste à renforcer les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif du Canada. Grâce à la recherche, à la défense des intérêts et à des initiatives à l'échelle du secteur, nous œuvrons pour que celui-ci dispose des ressources, du cadre politique et de la confiance du public nécessaires pour soutenir les communautés partout au pays.

Le secteur à but non lucratif du Canada compte plus de 170 000 organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif, contribue au PIB national à hauteur de 8,2 % et emploie plus de 2,7 millions de personnes.

Nous serions heureux de pouvoir fournir des renseignements supplémentaires au Comité.

Cordialement,



**Jodene Baker**

**Vice-présidente, Recherche, plaidoyer et relations externes**

[jbaker@imaginecanada.ca](mailto:jbaker@imaginecanada.ca)